



Permanences à l'ESPE de Livry-Gargan : le lundi et le jeudi de 11 h 30 à 13 h
Permanences téléphoniques «spéciales stagiaires» au 01 48 96 36 11
le jeudi de 15 h à 17 h 15
N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou difficulté

Etudiants Fonctionnaires Stagiaires : de la validation à la titularisation

1. L'équipe de suivi (PEMF : maîtres formateurs et PESPE : enseignants de l'ESPE) établit un rapport avec avis sur la titularisation à partir de leurs observations. Cet avis est transmis à l'Inspecteur de circonscription (IEN) du stagiaire.
2. L'IEN émet un avis sur la titularisation du stagiaire après avoir consulté le rapport. L'inspection n'est pas obligatoire.
3. La Directrice de l'ESPE de l'Académie de Créteil rédige un avis sur la titularisation du stagiaire qui est communiqué au jury académique.
4. Le dossier complet (rapport de l'équipe de suivi, avis de l'IEN et du directeur de l'ESPE) est envoyé au jury académique qui donne un premier avis sur la titularisation. Habituellement, il se réunit au début du mois de juin ; les situations des stagiaires des trois départements de l'Académie de Créteil y sont observées. Le jury académique se prononce alors en s'appuyant sur le référentiel de compétences. Le jury arrête une première liste des collègues dont il propose la validation de l'année de stage.
5. Une information avec la date de convocation à un entretien est adressée aux stagiaires n'ayant pas reçu un avis favorable du jury pour la titularisation. Ces entretiens ont habituellement lieu fin juin-début juillet.
6. Les stagiaires convoqués peuvent consulter quelques jours avant l'entretien leur dossier pédagogique, le photocopier et être accompagnés par un représentant du personnel. L'entretien avec le jury académique se déroule sans représentant du personnel.
7. Lors de la seconde réunion du jury académique, celui-ci examine les situations des stagiaires convoqués. Il propose alors pour ces collègues la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement.
8. La rectrice de l'académie de Créteil arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés, renouvelés ou licenciés et la transmet aux inspecteurs d'académie (DASEN) des trois départements. C'est l'inspecteur d'académie qui titularise et la Rectrice qui délivre le certificat de qualification professionnelle aux stagiaires.
9. Les arrêtés définitifs signés par la Rectrice ne parviennent aux collègues en général que fin août. Ce n'est qu'à partir de la date de réception de cet arrêté que des recours peuvent être engagés. Cet arrêté sera effectif au 1er septembre 2017 puisque les EFS restent stagiaires jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Qu'est-ce que le jury académique ?

Le jury académique est constitué de cinq à huit membres nommés par la Rectrice parmi les inspecteurs d'académie, les inspecteurs d'académie adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les enseignants chercheurs. Il est présidé par un Inspecteur d'Académie (IA-DASEN). Ce jury ne comprend pas de membres de l'ESPE.

Le jury académique est souverain dans sa décision en proposant la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement à la Rectrice de l'Académie. Il se réunit trois fois dans l'année (fin novembre / janvier / juin) et peut délibérer en cours d'année scolaire sur l'aptitude des collègues stagiaires à être titularisés à la suite d'une prolongation de scolarité.

Qu'est-ce que le renouvellement de stage ?

Il s'agit pour le stagiaire de bénéficier du droit à être renouvelé une année en tant que stagiaire. Le jury considère ainsi que les compétences nécessaires à la validation du Diplôme de Professeur des Écoles ne sont, pour le moment, pas toutes acquises.

Pendant la durée de la nouvelle année de stage, le stagiaire est placé en situation sur un emploi vacant du département. Il bénéficie d'un «plan de formation adapté».

A l'issue de cette seconde année de stage, le stagiaire est obligatoirement inspecté.

Le Jury Académique se réunit pour proposer à la Rectrice sa titularisation ou non. Le stagiaire ne pouvant faire l'objet d'un nouveau renouvellement, sera soit titularisé, soit licencié.

Qu'est-ce que la prolongation de droit ?

Le stagiaire ayant bénéficié de 36 jours de congés rémunérés, d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption est prolongé de droit.

En vue de réparer l'insuffisance de formation, le stagiaire a droit à une prolongation automatique de son stage d'une durée équivalente à la différence entre la durée totale de ses congés et les 36 jours de congés rémunérés.

La prolongation est effectuée sur un poste vacant pour les prolongations courtes. Si pendant la période de prolongation, le professeur stagiaire bénéficie de nouveaux congés rémunérés ou d'un congé maternité, d'un congé pour adoption ou d'un congé parental, il a droit à une nouvelle prolongation automatique.

À la fin de la prolongation de droit, le jury académique se réunit et, s'appuyant sur le dossier du stagiaire, les avis de son équipe de suivi et de l'IEN, propose la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement du stagiaire. Pour la prolongation, la titularisation intervient avec effet rétroactif au 1er septembre qui suit l'année de recrutement.

Le licenciement

À l'issue de l'année de stage, la Rectrice, sur proposition du jury académique, établit la liste des stagiaires proposés à la titularisation, au renouvellement de stage ou au licenciement.

Le licenciement d'un stagiaire ouvre droit au versement d'une allocation de retour à l'emploi, puisqu'il y a perte involontaire d'emploi.

Les modalités de recours

Le jury est souverain dans la décision qu'il arrêtera en fin de parcours. Il y a donc très peu de voies de recours si la procédure est respectée. Néanmoins il existe des modalités de recours quant à la décision du Recteur : renouvellement de stage ou licenciement.

Les trois formes de recours sont indiquées au dos de l'arrêté de renouvellement ou de licenciement.

Le master

Pour être titularisé-e, il faut remplir les conditions de diplôme à l'issue de l'année de fonctionnaire-stagiaire, et donc avoir un master. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas obtenu, leur période de stage est prolongée d'un an.

Valérie Kownacki - Stéphanie Lioté - Valentin Ripp - Virginie Sapia